



N° 2020/55
du 20 juillet 2020



DELIBERATION

portant création d'un comité consultatif dénommé « Comité consultatif de la jeunesse »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, en son article L. 121-10-1,
- Considérant l'intérêt d'instituer une instance de débat et d'échanges permettant aux jeunes de la commune de prendre part aux orientations politiques et d'exprimer leurs points de vue,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément à l'article L. 121-20-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est créé un comité consultatif dénommé « Comité consultatif de la jeunesse ».

Ce comité, créé pour la durée de la mandature, sera chargé d'émettre des avis sur toute question ou tout projet relatif à la jeunesse et de transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Il établit chaque année un rapport communiqué au conseil municipal.

ARTICLE 2 :

La composition du comité consultatif est fixée ainsi qu'il suit :

- son président ; le maire
- un collège de six (6) délégués des élèves désignés par les établissements scolaires dont les noms suivent :

- le lycée Marcellin Champagnat,
 - le lycée Apollinaire Anova,
 - le lycée Jean XXIII,
 - le collège Sainte-Marie,
 - le collège de Païta nord,
 - le collège Louise Michel,
- un collège de 14 membres composé des présidents (ou de leur représentant) des associations de jeunes ou de jeunes des quartiers, dont les noms suivent :
- Association la Vallée de Scheffleras,
 - Association des jeunes de N'Dé,
 - Association des jeunes de Naniouni,
 - Association Saint Laurent,
 - Association du Col de la Pirogue,
 - Association « Val Boisé », section jeune,
 - Association des jeunes du lotissement « Julisa »,
 - Tribu de Bangou,
 - Lotissement « Bellevue »,
 - Lotissement « Bernard »,
 - Lotissement « Savannah »,
 - Ondémia,
 - Tontouta,
 - Comité paroissial de Païta.
- un collège de cinq (5) élus : en vue de respecter la pondération politique qui prévaut dans la composition du conseil municipal, la répartition des cinq (5) sièges de la commission dévolus aux membres du conseil municipal est arrêtée ainsi qu'il suit :
- trois (3) sièges pour la liste « *PAITA en confiance* »,
 - Un (1) siège pour la liste « *Païta l'union pour un nouveau départ* »,
 - Un (1) siège pour la liste « *Païta votre identité notre richesse* ».

ARTICLE 3 :

Sont ainsi désignés, délégués du conseil municipal les membres suivants :

PRESIDENT	Willy GATUHAU, le maire
MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Vaisioa LAGIKULA
	Stéphane N'GADIMAN
	Alexis FELOMAKI
	Korinne GUERIN
	Catherine GAIA

ARTICLE 4 :

Les membres non élus sont nommés par arrêté du maire après avoir fait acte de candidature.

ARTICLE 5 :

Le président est habilité à convoquer le comité consultatif aux fins de consultation sur toute question ou tout projet concernant la jeunesse.

ARTICLE 6 :

Il est pris acte qu'un règlement intérieur sera adopté lors de la première réunion du comité consultatif.

ARTICLE 7 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

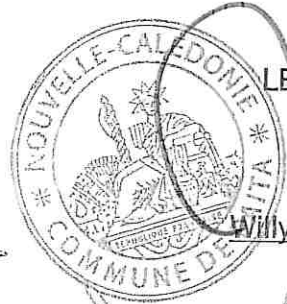
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressés et affichée à la porte de la mairie.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
21 JUIL. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

Willy GATUHAU

[Handwritten signatures of council members and other officials]

AMPLIATIONS :

- Registre.....1
- SAS.....1
- SG.....1
- SGA.....2
- Cabinet.....1
- DSU.....1
- Vie scolaire.....1
- Intéressés.....25
- Archives.....1
- Affichage.....2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 21 JUIL. 2020
• de la notification effectuée le 21 JUIL. 2020
• de la publication effectuée le 21 JUIL. 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
[Signature]
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 21 JUIL. 2020